

	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du Président <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>	<b>CA-PDT- 2025- 119</b>
---	--	----------------------------------

### Signature d'un contrat de location de matériel de boulangerie pour la Foire de l'Essonne Verte

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2025 sur le site de l'Ile-de-loisirs à Etampes, il est nécessaire de louer du matériel de boulangerie du 11 au 16 juin 2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec la société PANIFOUR pour la location de matériel de boulangerie du 11 au 16 juin 2025.

La dépense correspondante à cette prestation s'élève à six mille euros TTC (6 000,00 € TTC).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Service Événementiel
- PANIFOUR

Étampes, le 28 MAI 2025



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM", enclosed within a large, hand-drawn oval.

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :



## CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom de la société	Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE)
Forme juridique	Communauté d'agglomération
Capital en Euros	-
Adresse du siège social	76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES
Inscription au RCS de	-
Numéro de SIRET	20001784600045
Prénom et Nom du représentant	Johann MITTELHAUSSER
Adresse de courriel (pour la esignature)	-
Qualité	Président
Nature du pouvoir, si nécessaire	-
Lieu de situation géographique du matériel loué	ETAMPES 91

CI-APRES DENOMMEE LE « LOCATAIRE »,  
D'UNE PART,

### ET :

La société PANIFOUR, SAS, au capital de 61 040 Euros, dont le siège social est situé 5 rue Gustave Madiot – 91070 Bondoufle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 329 253 983, représentée par Vincent Hardouin, en sa qualité de Président.

CI-APRES DENOMMEE LE « LOUEUR »,  
D'AUTRE PART,

Pour les besoins de son activité professionnelle, le locataire souhaite prendre en location un matériel dont la description est donnée en annexe I, ci-après dénommé « le matériel ».

Le locataire a donc choisi en toute liberté et sans aucune intervention du loueur dans ses investigations, initiatives et décisions, le matériel pris en location, dont il a reçu une parfaite information sur les caractéristiques techniques.

Le loueur, professionnel de la location du matériel, a permis au locataire d'inspecter librement le matériel, préalablement à la signature du présent contrat, et ce dernier déclare avoir été parfaitement informé des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué, lui permettant ainsi de respecter les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT CONTRAT**

**1.1°/** Dans les conditions du présent contrat, le loueur s'engage à livrer le matériel à ses frais et risques

<b><u>Marque du matériel 1</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	FOUR ORION EVO 801/4/160
<b><u>Matricule</u></b>	9300000000149965
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	55790€ HT

<b><u>Marque du matériel 2</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	ELEVATEUR-ENFOURNEUR
<b><u>Matricule</u></b>	9300000000149968
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	7700€ HT

<b><u>Marque du matériel 3</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	FOUR KRYSTAL+ 46.10 SUR PIETEMENT
<b><u>Matricule</u></b>	9300000000149879
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	12600 € HT

<b><u>Marque du matériel 4</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	ARMOIRE FERMENTATION HERA-P 600x800 Equipée grilles et toiles à couches
<b><u>Matricule</u></b>	930A030000001219
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	9820 € HT

<b><u>Marque du matériel 5</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	ARMOIRE BLOCAGE DE PATE 600x800 équipée de 20 bacs à pâte
<b><u>Matricule</u></b>	9300000000118141
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	10370€ HT

<b><u>Marque du matériel 6</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	PETRIN SPI 150 EVO
<b><u>Matricule</u></b>	9300000000108933
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	14500€ HT

<b><u>Marque du matériel 7</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	BATTEUR SATURNE 3 + 1 équipement cuve 40L et 3 outils (1 crochet, 1 fouet, 1 palette) et 1 équipement cuve 20L et 3 outils (1 crochet, 1 fouet, 1 palette)
<b><u>Matricule</u></b>	9300000000127781
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	9528€ HT

<b><u>Marque du matériel 8</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	DIVISEUSE MERCURE
<b><u>Matricule</u></b>	NC/7343
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	9780€ HT

<b><u>Marque du matériel 9</u></b>	LIEBHERR
<b><u>Modèle</u></b>	ARMOIRE CONSERVATION POSITIVE 400*600
<b><u>Matricule</u></b>	806158790
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	3900€ HT

<b><u>Marque du matériel 10</u></b>	ISOTECH
<b><u>Modèle</u></b>	TOUR REFRIGERE 3 PORTES
<b><u>Matricule</u></b>	1940027
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	4200€ HT

<b><u>Marque du matériel 11</u></b>	RONDO
<b><u>Modèle</u></b>	LAMINOIR TS 513
<b><u>Matricule</u></b>	100200
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	5950€ HT

<b><u>Marque du matériel 12</u></b>	BONGARD
<b><u>Modèle</u></b>	REFROIDISSEUR L90 SUR CHAISE
<b><u>Matricule</u></b>	AFN20110120
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur du matériel loué</u></b>	4930€ HT

<b><u>Marque du matériel 13</u></b>	ENSEMBLE PETIT MATERIELS
<b><u>Modèle</u></b>	Plonge 1 bac, 2 parisiens 600*800, 1 échelle pâtisseries équipée de 20 grilles, 1 balance boulangère
<b><u>Matricule</u></b>	Sans n° série
<b><u>Montant de location du matériel</u></b>	Se référer à l'article 6 Redevance de location – Paiement
<b><u>Valeur de l'ensemble</u></b>	5950€ HT

**1.2°/** Le loueur donne en location sous les présentes conditions le matériel au locataire qui l'accepte. Un état du matériel figure en annexe I au présent contrat.

**1.3°/** Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de fonctionnement.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire.

## **ARTICLE 2 - DATE DE MISE A DISPOSITION ET DUREE DE LA LOCATION :**

**2.1°/** La présente convention de location peut prévoir, une date de livraison.  
Le loueur avertira l'autre partie de sa venue en respectant un délai raisonnable.

**2.2°/** La présente convention de location est conclue pour une durée de 3 jours, à partir du 13 juin 2025, commençant à courir à compter du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et dont le terme est fixé au 15 juin 2025.

La restitution du matériel donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception contradictoire et le cas échéant des pénalités de remise en état.

**2.3°/** Le présent contrat ne se renouvellera pas par tacite reconduction à l'arrivée du terme.

## **ARTICLE 3 – PANNES, REPARATIONS**

**3.1°/** En cas de panne entraînant l'impossibilité d'utiliser le matériel loué, le locataire s'engage à en informer le loueur par écrit (courriel à sav.tech@panifour.com) ou par téléphone au 01 60 86 41 00, choix 1, dans un délai de 24 heures.

**3.2°/** Dès réception de l'information, le loueur s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

**3.3°/** Le locataire s'engage à n'effectuer aucune réparation sur le matériel loué sans l'accord préalable et écrit du loueur.

**3.4°/** Le coût des réparations restera à la charge du loueur. Toutefois, dans le cadre d'une mauvaise utilisation ils seront refacturés au locataire

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

**4.1°/** Dans les sept (7) jours qui suivent la signature du présent contrat, le locataire s'engage à indiquer au loueur les informations relatives à l'identité du propriétaire des locaux dans lesquels le matériel est destiné à être placé.

**4.2°/** Le locataire s'interdit de masquer ou de démonter les plaques d'identification apposées sur le matériel indiquant notamment qu'il est la propriété insaisissable du loueur.

**4.3°/** Le locataire s'engage à utiliser le matériel en professionnel précautionneux en respectant notamment les instructions données par le loueur et la documentation sur l'usage et l'entretien courant qui lui a été remise.

Le locataire s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer des modifications sur le matériel sans l'accord exprès du loueur ; il s'engage également à ne pas le céder ou le sous-louer sans l'accord préalable du loueur.

**4.4°/** Le locataire s'engage à confier l'utilisation du matériel loué à un préposé titulaire des autorisations légales et réglementaires et des compétences nécessaires à l'utilisation dudit matériel.

**4.5°/** Au titre de l'entretien courant, le locataire s'engage à faire effectuer l'ensemble des opérations courantes d'entretien, de réparation et de maintenance auprès du loueur, telles que listées en annexe V.

A ce titre, le locataire s'engage à respecter les visites périodiques d'entretien éventuelles mentionnées à l'annexe V de la présente convention.

Afin de permettre au loueur d'effectuer ou faire effectuer les visites de contrôle de l'état du matériel imposées par la réglementation, le locataire s'engage à permettre un accès libre du loueur au matériel en quelque lieu qu'il se trouve.

A défaut, le locataire sera personnellement responsable du défaut de mise en conformité réglementaire du matériel loué.

**4.6°/** Le locataire sera responsable de tout dommage occasionné par le matériel ou causé aux tiers par ledit matériel. Il s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le locataire prend en charge d'autre part, les risques de vol, de perte, de détérioration partielle ou totale du matériel.

Afin de couvrir sa double responsabilité, le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommage, couvrant le matériel auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et s'engage à justifier à tout moment au loueur de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes.

Le locataire fera son affaire personnelle de toutes réclamations qui pourraient être exercées à l'occasion de tous dommages pour lesquels il renonce à tout recours contre le loueur.

**4.7°/** Le locataire s'engage à informer le loueur de tout dommage survenu au matériel. Il lui permettra un libre accès au matériel moyennant un préavis raisonnable.  
Le loueur dispose d'un droit permanent d'accès et de contrôle du matériel loué pendant toute la durée de la location.

**4.8°/** Le locataire s'interdit de déplacer le matériel sans l'accord écrit préalable du loueur.

**4.9°/** Au terme de la location, le locataire s'engage à restituer le matériel dans un bon état général de propreté, d'aspect et de fonctionnement. A défaut, il supportera de remise en état qui seraient rendus nécessaires par l'état du matériel.

Un premier état des lieux partiel sera réalisé par l'équipe d'enlèvement et le locataire. Panifour se réserve le droit de procéder à un contrôle technique en nos ateliers permettant d'établir un état des lieux complet de fin de location et, si besoin, une facture de remise en état (en application des dispositions de l'article 7.3°)

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU LOUEUR**

**5.1** Le loueur s'engage à effectuer ou faire effectuer les visites de contrôle de l'état du matériel imposées par la réglementation.

**5.2** Le loueur est responsable des dommages résultant d'un vice caché du matériel, étant entendu qu'il ne sera pas tenu à indemniser le locataire du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices. De convention expresse, si un vice caché entraînait l'impossibilité d'utiliser le matériel pendant plus de sept (7) jours et à défaut de réparation du matériel, le paiement de la période de location correspondante serait suspendu.

Si cette situation durait plus de trente (30) jours, la présente location serait résiliée et le locataire serait en droit d'obtenir le remboursement immédiat du dépôt de garantie sous réserve de l'application des dispositions de l'article 7.3°.

#### **ARTICLE 6 - REDEVANCE DE LOCATION – PAIEMENT**

**6.1** La présente location est consentie moyennant une redevance totale de 6000€ TTC, payable à terme échu, facture établie en fin de mois.

Détails de la redevance	
Total location machines	€ 6000
Frais de livraison (prélevés avec la première échéance)	€ 0
Frais de nettoyage (prélevés avec la première échéance)	€ 0
Total	6000 € TTC

Le paiement des loyers intervient sur présentation par le loueur d'avis de prélèvement automatique à l'établissement payeur désigné par le locataire en exécution de l'avis de prélèvement d'office qu'il doit signer en même temps que le présent contrat et figurant en annexe IV.

#### **ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE**

Néant

#### **ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut par le locataire d'exécuter l'une quelconque des conditions du présent contrat, la résiliation de la présente location sera encourue de plein droit, 7 jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans autre formalité judiciaire. Si le locataire refusait soit de payer, soit de restituer le matériel, les sommes versées en dépôt resteraient acquises au loueur, sans préjudice de tous les dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.

#### **ARTICLE 9 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE**

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 10 - LITIGES / CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification sus-évoquée, les Parties ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

**TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.**

Fait à *Étampes*, le 28 MAI 2025

En deux exemplaires originaux.

Le locataire

**Johann MITTERHAUSSER**  
Bon pour accord de location



Le loueur

**Vincent Hardouin**  
Bon pour accord de location



**PANIFOUR SAS**  
ZA Les Bordes  
5 rue Gustave Madiot  
91070 BONDOUFLE  
Tél. : 01 60 86 41 00  
RCS ÉVRY - SIRET 329 253 983 00020

**PANIFOUR SAS** - Z.A. Les bordes - 5 rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle - **Courriel** : panifour@panifour.com - Tél : 01 60 86 41 00  
SAS au capital de 61 040€ - **SIRET** 329 253 983 00020 RCS Évry - Code APE 4669C - **N° Identification CEE** FR 00329 253 983

**IBAN** : FR76 1020 7000 6704 0670 1626 137 - **BIC** : CCBPFRPPMTG

Nos marchandises sont toujours vendues avec une clause de propriété jusqu'à encaissement complet de leur prix. En outre, toutes contestations seront de la compétence des tribunaux de Paris. Loi N°92-1442 du 31.12.92 :  
En cas de retard de paiement par rapport à la date d'échéance les pénalités dues se monteront à 3 fois le taux d'intérêt légal  
L'absence de règlement de la présente facture à l'échéance donnera lieu à l'application d'intérêts qui seront calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal  
(article L.446-1 du Code du commerce) ainsi qu'au règlement d'une indemnité forfaitaire de 40€ (décret n°21012-115 du 2 octobre 2012).